Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office fédéral de l'agriculture OFAG
Office fédéral de l'environnement OFEV

Service phytosanitaire fédéral SPF

Lettre d'information sur le passeport phytosanitaire

Lettre d'information nº 8 | 28 février 2022

Suppression probable de la zone protégée du feu bactérien dans le canton du Valais

Mesdames, Messieurs,

Le feu bactérien (*Erwinia amylovora*) est classé en Suisse comme organisme réglementé non de quarantaine (ORNQ) depuis le 1er janvier 2020. Le canton du Valais faisait jusqu'à présent exception, étant délimité comme zone protégée du feu bactérien par la Confédération. Le feu bactérien continuait d'y être considéré comme un organisme de quarantaine et les plantes hôtes ne pouvaient être transférées en Valais et transportées au sein du canton qu'avec un passeport phytosanitaire de zone protégée (passeport phytosanitaire ZP). Malgré ces mesures, le feu bactérien a été repéré à plusieurs reprises ces dernières années dans le canton du Valais. En dépit des mesures d'éradication adoptées et ordonnées par le service phytosanitaire cantonal, la bactérie n'a pas pu être éliminée jusqu'à présent. La Confédération estime peu probable qu'une éradication de la bactérie soit encore possible dans le canton du Valais.

C'est pourquoi cette zone protégée va probablement être supprimée par la Confédération le 15 avril 2022. A partir de ce moment, le feu bactérien sera a priori considéré comme un ORNQ partout en Suisse.

Suite à la suppression de la zone protégée contre le feu bactérien au 15 avril 2022, l'ensemble du canton du Valais sera probablement délimité comme zone à faible prévalence. Par conséquent, les propriétaires de plantes hôtes du feu bactérien dans le canton du Valais continueront à être soumis à des obligations d'annonce et de lutte (élimination correcte des parties de plantes contaminées), mais l'obligation d'arracher applicable aux plantes contaminées deviendra caduque.

Ainsi, à partir du 15 avril 2022, il sera probablement possible de livrer des plantes hôtes du feu bactérien sans passeport phytosanitaire de zone protégée aux acheteurs du canton du Valais (un passeport phytosanitaire ordinaire sera suffisant). Une zone de sécurité ne sera donc plus requise pour la production de plantes hôtes à destination du canton du Valais. Les prescriptions pour la mise en circulation des plantes hôtes du feu bactérien dans le canton du Valais seront désormais les mêmes que dans tous les autres cantons. En cas d'utilisation commerciale de plantes hôtes du feu bactérien, un passeport phytosanitaire ne peut être délivré que si les plantes ont été cultivées sur une surface de production ayant été contrôlée visuellement pendant la dernière période de végétation concernant le feu bactérien et que toutes les plantes présentant des symptômes ainsi que les plantes hôtes avoisinantes ont été éliminées et détruites sans délai.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Service phytosanitaire fédéral SPF

Lettre d'information publiée en février 2022 par :

Service phytosanitaire fédéral SPF
c/o Office fédéral de l'agriculture OFAG
Schwarzenburgstrasse 165, 3003 Berne
Tél. +41 58 462 25 50
phyto@blw.admin.ch
www.sante-des-vegetaux.ch